

Date de dépôt: 10 mars 2004

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

### à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : Dons et prestations gratuites de l'Etat de Genève

En date du 12 février 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Les récents évènements liés au Centre de Lullier ont révélé, que des dons et des prestations étaient dispensés gracieusement à un certain nombre de citoyens-ennes de la République. Cette pratique s'est effectuée sur plusieurs dizaines d'années en totale opacité, sans aucune procédure transparente.*

*Le Conseil d'Etat a pris les mesures (voir le point de presse du 11 février 2004), qui s'imposaient, afin que cette pratique soit abolie et nous en sommes satisfaits.*

*Toutefois, nous espérons, que tous les services de l'Etat de Genève et des institutions subventionnées, respectent ces principes d'équité et de transparence, lorsque des dons et des prestations sont offerts à des citoyens-ennes de notre canton.*

*Notre question est la suivante :*

*Le Conseil d'Etat compte-t-il faire une étude des différents services de l'Etat de Genève et des institutions subventionnées, qui peuvent offrir des dons et prestations gratuites, afin d'y instaurer cette même pratique de transparence et d'équité, que celle choisie pour le Centre de Lullier ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'examen des questions qui se posent aujourd'hui au sujet du fonctionnement des écoles professionnelles de Lullier montre, notamment, que ces écoles offrent des prestations externes qui se répartissent en deux catégories :

- d'une part, les prestations qui sont liées à une pratique professionnelle nécessaire à la formation des élèves et apprentis,
- d'autre part, les prestations de caractère commercial qui sont liées soit à l'utilisation de marchandises produites par les écoles, soit à la mise à disposition de leurs équipements, de leurs ressources ou de leurs compétences.

En ce qui concerne les travaux effectués par des élèves dont la formation implique des exercices pratiques à l'extérieur du domaine de l'école, le Conseil d'Etat a confié un mandat à un expert qui devra notamment définir les besoins en la matière, déterminer les modalités des prestations et formuler les règles de gestion et de contrôle applicables.

Comme l'a indiqué le Conseil d'Etat, ce mandat sera conduit en étroite collaboration avec un groupe de suivi, qui sera constitué de représentants des écoles professionnelles, de Lullier et du département de l'instruction publique, et qui associera à ses travaux la direction de l'inspection cantonale des finances.

Le groupe de suivi examinera également l'ensemble des prestations de caractère commercial offertes gratuitement ou contre paiement, à l'intérieur et à l'extérieur des écoles, et émettra des propositions pour la réglementation, la gestion et le contrôle des activités et transactions correspondantes. Les informations qui apparaîtront dans le cadre de ce mandat seront transmises au Procureur général qui a ouvert une enquête préliminaire de police à ce sujet.

Les dispositions qui seront prises par le département de l'instruction publique à l'issue de ces travaux ne s'appliqueront pas seulement aux écoles professionnelles de Lullier, mais à l'ensemble des écoles professionnelles de l'enseignement secondaire. Dans cette perspective, le DIP a demandé un rapport concernant l'ensemble des pratiques en cours dans celles-ci.

Les rapports que l'expert et le groupe de suivi remettront au Conseil d'Etat permettront d'émettre des directives à l'intention de tous les services de l'Etat et des institutions subventionnées qui pourraient être amenés, du fait de leur mission et de leurs activités, à offrir des prestations analogues à celles des écoles professionnelles.

Pour information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de 2 heures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer

**Secrétariat du Grand Conseil****IUE 72**

*Interpellation présentée par le député:  
M. Alain Charbonnier*

*Date de dépôt: 12 février 2004*

**Interpellation urgente écrite**  
**Dons et prestations gratuites de l'Etat de Genève**

Les récents évènements liés au centre de Lullier ont révélé, que des dons et des prestations étaient dispensés gracieusement à un certain nombre de citoyens-ennes de la République. Cette pratique s'est effectuée sur plusieurs dizaines d'années en totale opacité, sans aucune procédure transparente.

Le Conseil d'Etat a pris les mesures (voir le point de presse du 11 février 2004), qui s'imposaient, afin que cette pratique soit abolie et nous en sommes satisfaits.

Toutefois, nous espérons, que tous les services de l'Etat de Genève et des institutions subventionnées, respectent ces principes d'équité et de transparence, lorsque des dons et des prestations sont offertes à des citoyens-ennes de notre canton.

**Notre question est la suivante :**

Le Conseil d'Etat compte il faire une étude des différents services de l'Etat de Genève et des institutions subventionnées, qui peuvent offrir des dons et prestations gratuites, afin d'y instaurer cette même pratique de transparence et d'équité, que celle choisie pour le centre de Lullier ?